Commission scolaire du Lac-Abitibi
Secrétariat général

Document de gestion 800,207

Politique de prévention et d'intervention en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives

<u>Document</u>
TDS le 29 octobre 2018
CCG le 7 novembre 2018
CCG le 16 janvier 2019
CC :

- *Déposé le 22 janvier 2019*
- *Adopté le 26 février 2019*

Document adopté par le conseil des commissaires le 26 février 2019: résolution C-19-016

TABLE DES MATIÈRES

Page

1 PRÉSENTATION 3

2 OBJECTIFS 3

3 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE 4

4 CADRE JURIDIQUE 6

5 STRATÉGIES RETENUES EN INTERVENTION 6

5.1 La stratégie préventive 6
5.2 La stratégie d'intervention 7
5.3 La stratégie disciplinaire 7

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES AGENTS D'ÉDUCATION 8

6.1 La commission scolaire 8
6.2 La direction d'établissement 8
6.3 Les enseignants et les autres membres du personnel 8
6.4 Les parents 8
6.5 Les élèves 8
6.6 Les partenaires sociaux 8

7 PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'USAGE INAPPROPRIÉ DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES 9

Annexe 1 Cadre juridique
Annexe 2 Alcool, cannabis et autres drogues
Annexe 3 Outil de dépistage

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'USAGE INAPPROPRIÉ DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI

1. PRÉSENTATION

La présente politique vise à définir l'orientation de la Commission scolaire du Lac-Abitibi en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives[1], afin de prévenir, d'intervenir efficacement, de réduire le phénomène de consommation et de faciliter l'accès à des services d'aide adaptés.

Pourquoi une telle politique :

- Parce que les élèves, les parents et les milieux sont mieux informés et partenaires de la mission éducative de la commission scolaire et de ses écoles.

- Parce que le personnel est plus motivé à assister les élèves aux prises avec des problèmes reliés à l'usage inapproprié des substances psychoactives, étant mieux informé des démarches à entreprendre, du processus à suivre et des ressources disponibles.

- Parce que les directions d'école et la commission scolaire sont alors en meilleure position légale pour appliquer cette politique.

2. OBJECTIFS

La présente politique s'arrime avec les orientations du Ministère de l'Éducation[2] et du Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec[3]. Cette politique doit tenir compte de la diversité des clientèles à desservir, de la mission éducative de l'école en regard à des besoins de soutien et d'encadrement des élèves aux prises avec des problèmes de consommation.

Elle s'adresse à tous les établissements de la commission scolaire y compris le Centre de formation générale Le Retour et le Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi.

---

1 Voir annexe 1
2 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
3 Pour une approche pragmatique de prévention en toxicomanie, orientations, axes de développement, actions, ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec.

Elle vise à :

- développer les aptitudes personnelles et les habiletés sociales afin que tous les élèves puissent adopter des habitudes de vie saines et sécuritaires;

- développer les capacités des élèves à faire des choix éclairés en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives et d'en gérer les risques;

- faire prendre conscience aux élèves de l'importance d'adopter des comportements responsables face aux substances illégales et aux effets néfastes des substances légales;

- responsabiliser les élèves aux conséquences de l'usage inapproprié de substances psychoactives;

- définir le cadre d'organisation des services susceptibles d'être offerts pour aider les élèves qui éprouvent des difficultés reliées à la consommation de toutes substances psychoactives, pour contribuer au développement global de l'élève et plus particulièrement de l'éducation à la citoyenneté.

3. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

3.1 Le caractère éducatif doit être omniprésent dans les actions et les opérations susceptibles de prévenir, intervenir ou réduire le phénomène de la consommation.

3.2 Le phénomène de consommation relié à l'usage des substances psychoactives est un phénomène universel reconnu. Il importe de faire porter l'effort d'éducation et d'intervention non seulement sur l'usage, mais aussi sur les causes et les conséquences.

3.3 L'usage inapproprié ou abusif de substances psychoactives est un danger qui risque de compromettre la santé physique et mentale des individus, plus particulièrement des adolescents. Les risques de compromission du développement de l'élève sont influencés par les substances consommées, l'individu et le contexte de consommation.

3.4 Le jeune, mis en confiance et respecté, est enclin à devenir responsable et capable de faire face aux problèmes de son existence et de son développement d'une manière positive.

3.5 L'école s'inscrit donc comme partenaire avec les autres organismes afin de prévenir et de réduire les risques et méfaits de l'usage inapproprié des substances psychoactives.

3.6 Les interventions en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives effectuées à l'école doivent être orientées dans la perspective d'aider l'élève à prendre des décisions personnelles éclairées, de se responsabiliser et d'assumer ses choix.

3.7 Les interventions en matière d'usage inapproprié de la consommation de toutes substances psychoactives doivent respecter les règles de la confidentialité.

4. CADRE JURIDIQUE

Loi encadrant le cannabis (annexe 1).

5. STRATÉGIES RETENUES EN INTERVENTION

1° Toute possession, toute consommation et tout trafic de substances psychoactives sont interdits à l'intérieur des écoles, des véhicules de transport scolaire et sur tout terrain ou toute propriété de la commission scolaire ainsi que lors de toute activité relevant de celle-ci.

2° Pour atteindre les objectifs de la politique, la commission scolaire mettra en place trois stratégies complémentaires et nécessaires.

5.1 La stratégie préventive

Cette stratégie veut rejoindre l'ensemble des élèves face à l'usage inapproprié de substances psychoactives. Elle s'appuie sur quatre domaines d'intervention :

5.1.1 La promotion de la santé se situe dans le cadre plus global de la santé;

5.1.2 La prévention primaire porte spécifiquement sur les substances psychoactives et vise l'ensemble de la clientèle étudiante;

5.1.3 La prévention secondaire se fait auprès de groupes d'élèves à risque;

5.1.4 La prévention tertiaire vise les consommateurs qui sont sans problème apparent, mais à risque.

Personnes-ressources :
- *personnes-ressources en prévention de la toxicomanie;*
- *enseignant(e)s, professionnels et autre personnel de l'école;*
- *professionnels d'autres organismes partenaires.*

5.2 *La stratégie d'intervention*

Cette stratégie apporte aide et soutien à l'élève qui a fait un usage inapproprié de substances psychoactives.

Personnes-ressources :
- *personnes-ressources en prévention de la toxicomanie;*
- *enseignant(e)s, professionnels et autre personnel de l'école;*
- *professionnels d'autres organismes partenaires.*

5.3 *La stratégie disciplinaire*

Cette stratégie repose sur le protocole d'intervention en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives.

Personnes-ressources :
- *commission scolaire;*
- *direction d'établissement;*
- *policier éducateur;*
- *policier enquêteur;*
- *policier communautaire.*

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES AGENTS D'ÉDUCATION

6.1 La commission scolaire :

- élabore la politique;
- adopte et diffuse la politique;
- assure la mise en place, le suivi et l'évaluation de la politique.

6.2 La direction d'établissement :

- fait connaître la politique aux parents, aux élèves et aux différents agents d'éducation de son école ainsi qu'aux partenaires sociaux;
- coordonne le travail des différents intervenants dans l'école;
- voit à l'application de la politique dans son école;
- s'assure de former le personnel selon ses besoins;
- s'assure de la légalité des mesures retenues.

6.3 Les enseignants et les autres membres du personnel :

- collaborent à la diffusion de la politique;
- ont un rôle primordial de dépistage, de référence et d'accompagnement (encadrement);
- agissent en concertation avec l'ensemble des agents d'éducation dans les modalités d'application de la politique.

6.4 Les parents :

- sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant;
- s'assurent de connaître et de comprendre la politique;
- collaborent aux modalités d'application de la politique.

6.5 Les élèves :

- sont les premiers responsables de développer des saines habitudes de vie quant à l'usage inapproprié de substances psychoactives;
- ont la responsabilité de respecter et de se conformer à la politique;
- collaborent aux modalités d'application de la politique;
- respectent le plan d'intervention.

6.6 Les partenaires sociaux :

- s'assurent de connaître la politique;
- collaborent, sur demande, à la mise en place et à l'application de la politique.

7. PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'USAGE INAPPROPRIÉ DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

SITUATIONS	INTERVENTIONS
Soupçon de consommation[1] Plusieurs signes laissent croire que l'élève aurait fait usage de substances psychoactives. (drogue, alcool, etc.) (Voir outil de dépistage, annexe 3)	En prévention : 1. L'enseignant ou autre personnel de l'école en discute individuellement avec l'élève. 2. Le témoin note les faits observés et les achemine à la direction. 3. S'il y a lieu, l'enseignant ou autre personnel de l'école réfère à un intervenant et à la direction. 4. La direction prend connaissance des faits, dépose l'information au dossier et rencontre l'élève. 5. Si l'élève est mineur, les parents sont informés par la direction ou l'intervenant. 6. L'élève est référé à une personne-ressource et on lui rappelle la politique.

1 La délégation de pouvoir des directions d'établissement permet une suspension d'une durée maximale de 10 jours.

Consommation[1] L'élève a consommé. (Voir outil de dépistage, annexe 3)	1. Le témoin note les faits observés et réfère l'élève à la direction. 2. La direction rencontre l'élève, le retire de ses cours et le retourne chez lui s'il y a lieu, et dépose l'information à son dossier. 3. Si l'élève est mineur, les parents sont informés par la direction. 4. La direction communique avec les parents pour définir les conditions de réintégration de l'élève. Dans le cas d'un élève majeur, la direction rencontre l'élève pour définir les conditions de réintégration. 5. L'élève qui refuse de respecter les conditions de réintégration s'expose à d'autres mesures disciplinaires. 6. Au besoin, la direction peut informer les services éducatifs. Référence : Politique relative au retrait, au transfert, à la suspension ou à l'expulsion d'un élève, 300,205.
SITUATIONS	**INTERVENTIONS**
Possession[1] L'élève a des substances psychoactives en sa possession.	1. Le témoin note les faits observés et les transmet à la direction. 2. L'élève est informé des faits qui pèsent contre lui. 3. La direction informe les parents de l'élève mineur et offre des services d'aide. 4. La direction réfère l'élève à la police. 5. Si l'élève est mineur, la direction communique avec les parents pour définir les conditions de réintégration de l'élève. Dans le cas d'un élève majeur, la direction rencontre l'élève pour définir les conditions de réintégration. 6. L'élève qui refuse de respecter les conditions de réintégration s'expose à d'autres mesures disciplinaires. 7. La direction informe les services éducatifs de la situation. Référence : Politique relative au retrait, au transfert, à la suspension ou à l'expulsion d'un élève, 300,205.

1 La délégation de pouvoir des directions d'établissement permet une suspension d'une durée maximale de 10 jours.

SITUATIONS	INTERVENTIONS
Trafic	1. Le témoin accompagne l'élève jusqu'au bureau de la direction. 2. La direction recueille les faits, si l'élève est mineur, informe les parents, réfère l'élève à la police et dépose l'information au dossier. 3. La direction suspend immédiatement l'élève de l'école de façon indéterminée. 4. La direction de l'école réfère le dossier à la direction des services éducatifs et peut faire une demande d'expulsion à la direction générale. 5. La direction des services éducatifs : – analyse le dossier; – rencontre les parents; – fait un rappel de la politique en vigueur; – fait un rappel du règlement de l'école; – réfère l'élève aux services appropriés. 6. Dans le cas d'une demande d'expulsion à la direction générale, la direction des services éducatifs soumet le dossier au conseil des commissaires. 7. Les parents ont le droit de demander une révision de cette décision au conseil des commissaires. 8. Après avoir entendu les parents, le conseil des commissaires infirme ou confirme la demande d'expulsion (voir la politique relative au retrait, au transfert, à la suspension ou à l'expulsion d'un élève, 300,205).

CADRE JURIDIQUE
LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

1. INTRODUCTION :

1.1 Qu'est-ce que la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ?

Ce texte de loi réglemente les drogues déjà classées dans la catégorie des stupéfiants, des drogues contrôlées et des drogues à usage restreint au Canada, de même que certaines substances qui sont assujetties aux conventions internationales de lutte contre les drogues. Les substances qui présentent une structure chimique très similaire à celle des substances désignées aux annexes (drogues de confection) sont aussi visées par le projet de loi.

1.2 Quelle est la portée de la loi ?

1.2.1 Substances :

- Les stupéfiants (loi sur les stupéfiants).
- Les drogues contrôlées (partie III de la loi sur les aliments et drogues).
- Les drogues d'usage restreint (partie IV de la loi sur les aliments et drogues).
- Les drogues de confection (drogues non inscrites dans les annexes, mais dont la structure moléculaire est très près de celle des substances inscrites).
- Les stéroïdes anabolisants.
- Les benzodiazépines.
- Toute chose contenant, y compris superficiellement, une substance inscrite.
- Les précurseurs (substances utilisées dans la production d'une substance inscrite et pour laquelle seules des infractions liées à l'importance ou à l'exportation s'appliquent).

2. EXÉCUTION ET MESURES DE CONTRAINTE :

2.1 Perquisition, fouille, saisie et rétention :

Article 11 (1) Mandat de perquisition

- En tout endroit.
- La direction d'école peut autoriser à tout moment la perquisition selon la démarche en 4 points.
- Vise une substance.
- Chose qui contient ou recèle une substance.
- Un bien infractionnel (les immeubles ne sont pas inclus), sauf s'ils ont été construits ou ont subi d'importantes modifications en vue de faciliter la perpétration d'une infraction, ni s'ils servent ou donnent lieu à la perpétration d'une infraction ou s'ils sont utilisés de quelque manière dans la perpétration d'une telle infraction ou encore s'ils sont destinés à servir à une telle fin.
- Une chose qui servira de preuve relativement à une infraction à la présente loi.

2.2 Changements importants :

Article 11 (1) Mandat de perquisition

- Il n'est plus nécessaire que le mandat de perquisition nomme de façon spécifique l'agent de la paix chargé d'exécuter la perquisition.

- Un mandat de perquisition sera maintenant nécessaire pour perquisitionner <u>tout endroit y compris les endroits licenciés.</u> La nouvelle loi ne fait plus distinction entre maison d'habitation et les autres endroits.

- Il existe quatre motifs de fouille ou de saisie pour lesquels un policier demande un mandat de perquisition d'un juge de paix. C'est lorsque le policier a des motifs raisonnables et probables de croire à la présence de :
  - Une substance désignée ayant donné lieu à une infraction à la présente loi.
  - Une chose qui contient ou recèle une substance désignée ou un précurseur.
  - Un bien infractionnel.
  - Une chose qui servira de preuve relativement à une infraction à la présente loi.

N.B. : Ce mandat évitera l'utilisation du mandat de perquisition selon l'article 487 du code criminel, car ce nouveau mandat a une portée plus large. Exécutoire 24 heures sur 24.

Article 11 (5)

2.3 Fouille d'une personne :

Permet de fouiller toute personne qui se trouve sur les lieux d'une perquisition, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'elle en a sur elle.

N.B. : La cour suprême du Canada a confirmé le pouvoir du directeur et du personnel enseignant d'une école à procéder à une fouille de certains élèves sans contrevenir à la charte canadienne des droits et libertés. Une démarche en 4 étapes est demandée :

- Pas nécessaire d'obtenir de mandat ;
- Avoir des motifs raisonnables d'un manquement ;
- Croire que la fouille apporterait la preuve ;
- Évaluer les renseignements et faire le lien avec la situation vécue à l'école.

Article 11 (6)

2.4 Saisie d'une chose non spécifiée :

Cette disposition autorise un agent de la paix qui exécute un mandat de perquisition à saisir tout article additionnel non mentionné dans le mandat, qui appartient à la même catégorie que ceux qui sont recherchés.

Loi encadrant le cannabis

Le projet de loi no 157 est une nouvelle loi : la loi encadrant le cannabis. Cette loi établit les mesures légales qui soutiendront l'atteinte des objectifs de santé et de sécurité publiques.

Planification des actions préventives en milieu scolaire au secondaire basée sur les meilleures pratiques (annexe 2).

Références

Drogues, Savoir plus risquer moins, Ce qu'il faut savoir, Comité permanent de lutte à la toxicomanie, 2001, 157 p.

Brisson, Pierre et coll., *L'usage des drogues et la toxicomanie*, vol. 3, ch. 11, Édition Gaëtan Morin, 2000.

PAS DE RISQUES À PRENDRE

ALCOOL, CANNABIS ET AUTRES DROGUES

Planification des actions préventives en milieu scolaire au secondaire basée sur les meilleures pratiques

La légalisation du cannabis s'inscrit dans une vision de santé publique et un de ses objectifs est de protéger la santé des personnes. Au Québec, l'orientation à but non lucratif et le modèle d'encadrement qui a été choisi favorisent la mise en place d'une stratégie de prévention plus complète de même qu'un meilleur contrôle des risques associés à la consommation.

La légalisation du cannabis constitue une opportunité, pour les milieux d'enseignement, de se questionner sur les actions en place et celles à développer en fonction des meilleures pratiques. Une des clés est de se donner le temps de regarder ce qui se fait déjà, de faire des choix basés sur les meilleures pratiques et de planifier les actions à déployer. Parfois, il vaut mieux faire moins, mais faire bien !

En prévention des problèmes de consommation d'alcool, de cannabis et d'autres drogues, les actions devraient permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection, mais aussi de retarder l'âge d'initiation et de réduire les risques et les conséquences négatives de l'usage.

Dans ce document, vous trouverez des pistes de réflexion et d'action qui concernent principalement les milieux de vie, la promotion de la santé et la prévention universelle.

CONDITIONS D'EFFICACITÉ DES ACTIONS PRÉVENTIVES EN MILIEU SCOLAIRE

Les actions sont planifiées avec l'ensemble des acteurs du milieu en fonction des besoins et des priorités de l'école.

Plusieurs actions agissent de façon cohérente sur plus d'un niveau (le jeune, le milieu de vie, la famille, la communauté).

L'engagement actif des jeunes est au cœur des actions éducatives et des actions sur les milieux de vie.

Les actions sont appropriées et adaptées selon le niveau scolaire et le niveau de développement.

Ce feuillet est principalement inspiré des travaux du référent ÉKIP menés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Institut national de santé publique du Québec. Autres sources consultées : l'article Programmes de prévention universelle et ciblée de la toxicomanie à l'adolescence : recension des facteurs prédictifs de l'efficacité de Laventure, Boisvert et Besnard (2010), le guide à l'intention des écoles secondaires de la Montérégie Problèmes de consommation et bonnes pratiques scolaires (2015) ainsi que le guide Prévention des toxicomanies du Service des ressources éducatives de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (2017).

Québec

POUR CHACUNE DE CES BONNES PRATIQUES, VOTRE MILIEU D'ENSEIGNEMENT DOIT-IL POURSUIVRE SES ACTIONS, LES BONIFIER OU LES DÉVELOPPER ?

Milieux sains, bienveillants et sécuritaires

- ❑ Est-ce que l'école se considère comme un milieu valorisant la non-consommation et les saines habitudes de vie ?
- ❑ Est-ce que le milieu est animé en dehors des heures de classe (pauses et dîners) ? Est-ce basé sur les champs d'intérêt des jeunes ? Sont-ils engagés dans l'animation du milieu ?
- ❑ Est-ce que les membres du personnel bénéficient de séances d'information sur la consommation de substances et des occasions d'échange sur leurs croyances et perceptions ?
- ❑ Est-ce qu'un plan de surveillance stratégique a été élaboré ?
- ❑ Est-ce qu'un protocole d'intervention a été rédigé avec la collaboration des acteurs du milieu ? Est-il basé sur une culture de recherche de solutions ? Propose-t-il des pratiques réparatrices (suspension externe non recommandée) et des services d'accompagnement et d'aide ?
- ❑ Est-ce que les membres du personnel, dont les enseignants, sont informés des actions à poser lors d'une inquiétude ou d'une situation en lien avec la consommation de substances ?
- ❑ Est-ce que les ressources disponibles sont connues, reconnues et communiquées aux jeunes ainsi qu'aux membres du personnel ?

Promotion de la santé et prévention universelle

- ❑ L'école a-t-elle un portrait des croyances, des perceptions et des comportements des jeunes en matière de consommation de substances ?
- ❑ **Est-ce que les actions préventives sont planifiées en fonction du niveau scolaire et du niveau de développement des jeunes ?** **(voir tableau à la page 3)**
- ❑ Est-ce qu'une complémentarité des actions éducatives et des actions sur les milieux de vie est visée afin d'agir sur l'ensemble des compétences ?
- ❑ Est-ce que les actions favorisent la participation active des jeunes (plus interactives qu'informatives) ?
- ❑ Est-ce que les parents sont sensibilisés au sujet de la consommation de substances et de l'ensemble des actions mises en œuvre à l'école ?
- ❑ Est-ce que les actions de prévention sont réalisées en collaboration avec les partenaires de la communauté (organismes communautaires, municipalités, etc.) ?

Prévention ciblée et intervention individualisée

- ❑ Est-ce que le milieu offre des occasions aux jeunes à risque de mettre en valeur leurs forces en contribuant activement à la planification ou à la réalisation d'actions dans le milieu ?
- ❑ Est-ce qu'une attention particulière est portée aux jeunes en transition scolaire (passage au secondaire ou postsecondaire) ou personnelle (rupture amoureuse, séparation parentale, conflit familial, etc.) ?
- ❑ Est-ce que des interventions spécifiques sont offertes aux jeunes ayant une consommation problématique ?
- ❑ Est-ce que l'approche de réduction des méfaits (diminuer la consommation ou les conséquences négatives associées à la consommation de drogues ou d'alcool) est connue, comprise et soutenue dans le milieu ?
- ❑ Est-ce que la trajectoire de services avec les services de santé du CISSS ou du CIUSSS (CLSC et centres de réadaptation en dépendance) est connue et respectée ?

EST-CE QUE LES ACTIONS PRÉVENTIVES SONT PLANIFIÉES EN FONCTION DU NIVEAU SCOLAIRE ET DU NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ?

Les compétences communes aux différents sujets de santé font l'objet d'apprentissages tout au long du parcours scolaire. Ainsi, la promotion de la santé et la prévention universelle visent, par leur action auprès de l'ensemble des jeunes, à rehausser les facteurs de protection et à diminuer les facteurs de risque.

Les savoirs (connaissances et habiletés) suivants contribuent au développement des compétences liées aux comportements en matière de consommation d'alcool, de drogues et de jeux de hasard et d'argent.

	SAVOIRS PRIORITAIRES	COMPÉTENCES VISÉES
3E CYCLE DU PRIMAIRE	▶ Analyser l'influence des messages véhiculés par les pairs et dans les médias (y compris le marketing et la publicité) sur ses choix, sur ses attitudes et sur ses comportements. ▶ Exploiter ses forces (qualités, talents, compétences scolaires) et composer avec ses limites. ▶ Comprendre l'importance d'avoir des relations interpersonnelles et de développer des relations harmonieuses (famille, amis, première fréquentation amoureuse, personnel scolaire, entourage). ▶ Déterminer les facteurs qui facilitent l'adaptation aux changements et les facteurs qui y nuisent.	▶ Gestion des influences sociales ▶ Connaissance de soi ▶ Adoption de comportements prosociaux ▶ Gestion des émotions et du stress
1ER CYCLE DU SECONDAIRE	▶ Reconnaître des stratégies d'adaptation à des situations stressantes ou difficiles. ▶ Expliquer l'influence de ses habitudes de vie sur sa santé et son bien-être. ▶ Évaluer et adapter ses stratégies pour améliorer ou maintenir sa santé et son bien-être. ▶ Expliquer comment les médias (y compris le marketing et la publicité) et la réglementation exercent une influence positive ou négative sur ses choix et sur ses habitudes de vie. Gérer les influences sociales.	▶ Compétences du 3e cycle du primaire ▶ Choix éclairés en matière d'habitudes de vie
2E CYCLE DU SECONDAIRE	▶ Trouver et adopter diverses stratégies pour résister aux influences négatives des pairs. ▶ Connaître des stratégies d'adaptation qui permettent d'être plus objectif par rapport à des situations stressantes ou difficiles et à ses émotions. ▶ Reconnaître les situations qui requièrent de l'aide et les facteurs qui influencent la demande d'aide pour soi ou les autres. ▶ Expliquer l'influence des comportements sécuritaires et préventifs sur sa santé et sur son bien-être. ▶ Analyser l'influence des politiques et des mesures économiques et sociales sur le façonnement de milieux de vie favorables à la santé et au bien-être (ex. : politiques, plans d'action, programmes). ▶ S'engager dans des actions visant à modifier les milieux de vie pour les rendre plus favorables à la santé et au bien-être. ▶ Discuter de la prise de risques pour soi ou les autres. ▶ Réfléchir à la transition du secondaire vers la formation professionnelle ou collégiale et le marché du travail. ▶ Réfléchir sur la conciliation travail-études.	▶ Compétences du 3e cycle du primaire et du 1er cycle du secondaire ▶ Demande d'aide ▶ Engagement social

EXEMPLES D'OCCASIONS À SAISIR :

- Cours de sciences (cerveau et effets des substances)
- Période d'examens (offrir des moments de détente, de réflexion sur la performance)
- Actualités et médias (création publicitaire)

PRATIQUES À PRIVILÉGIER AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES JEUNES	PRATIQUES À ÉVITER AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES JEUNES
Au primaire, ▶ limiter les interventions aux questionnements des jeunes en répondant directement, succinctement et simplement ; ▶ renforcer les facteurs de protection et promouvoir les saines habitudes de vie. **Au secondaire,** ▶ privilégier l'animation par des intervenants psychosociaux ayant des connaissances au sujet de la consommation et des compétences en relation d'aide ; ▶ dans le cas d'une animation ponctuelle par des intervenants externes, s'assurer d'un lien avec les actions et les ressources sur place, ainsi que d'une préparation avant et d'un retour avec les élèves après ; ▶ privilégier un contenu orienté vers le développement de compétences chez le jeune, l'amélioration de la communication et de la discipline dans la famille, la modification des perceptions erronées, les avantages perçus à consommer et les stratégies pour éviter de consommer.	**Au primaire,** éviter de parler directement des substances. *Aborder le sujet à partir de la 6e année du primaire seulement si les jeunes consomment déjà de l'alcool, surtout dans les milieux défavorisés ou autochtones.* **Au secondaire**, éviter : ▶ de donner uniquement de l'information sur les substances et leurs effets ; ▶ de dramatiser, de culpabiliser ou de porter des messages moralisateurs faisant appel à la peur ; ▶ de parler des risques à long terme, trop éloignés de la réalité des jeunes ; ▶ de présenter des exposés magistraux ou devant de grands groupes de jeunes où les jeunes demeurent passifs ; ▶ de présenter des témoignages d'anciens toxicomanes, qui n'ont pas d'effets de dissuasion auprès de la majorité des jeunes ; ▶ de présenter des pièces de théâtre à caractère préventif, à moins qu'elles soient accompagnées d'animation avant et après l'activité et que la participation des jeunes soit favorisée.

Inspiré du guide Prévention des toxicomanies du Service des ressources éducatives de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (2017).

En plus des ressources déjà présentes dans les établissements, différentes collaborations sont possibles et sont variables d'une région à l'autre. Pour la formation du personnel, l'animation d'activités préventives ou du soutien dans votre réflexion sur les meilleures pratiques de prévention, des ressources d'aide sont disponibles :

- Direction de santé publique du CISSS ou du CIUSSS ;
- Organismes en prévention des dépendances (consultez le site http://aqcid.com/fr/) ;
- Organismes communautaires jeunesse, dont les maisons des jeunes.

RESSOURCES D'AIDE POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS	
ÉLÈVES	**PARENTS**
▶ Intervenants dans les écoles secondaires ▶ Intervenants dans les maisons des jeunes ▶ Tel-jeunes 24/24, 7/7 (teljeunes.com – 1 800 263-2266) ▶ Info-Social (composez le 811) ▶ Accueil psychosocial du CLSC du CISSS ou du CIUSSS de votre région	▶ Ligne Drogue : aide et référence 24/24, 7/7 (www.drogue-aidereference.qc.ca – 1 800 265-2626) ▶ LigneParents 24/24, 7/7 (ligneparents.com – 1 800 361-5085) ▶ Services à l'entourage du centre de réadaptation en dépendance du CISSS ou du CIUSSS de votre région

Dans le contexte de la légalisation du cannabis, des outils supplémentaires sont disponibles sur le site encadrement**cannabis**.gouv.qc.ca.

D'autres outils sont également disponibles sur le msss.gouv.qc.ca/professionnels/dependances/.

Québec

18-236-10F © Gouvernement du Québec, 2018

ANNEXE 3

Administration SC-07-O

RÉSERVÉ À LA DIRECTION D'ÉCOLE
☐ Retenu
☐ Non retenu Explication : _____

Signature : _____

OUTIL DE DÉPISTAGE

Identification de l'élève
Nom : _____ Prénom : _____
Date : _____/_____/_____ Heure : _____ Unité administrative ou école : _____

Difficulté d'élocution : voix normale ☐ voix pâteuse ☐ voix inintelligible ☐

Équilibre : possible ☐ difficile ☐ impossible ☐

Démarche : normale ☐ chancelante ☐ impossible ☐

Débit de la parole : normal ☐ lent ☐ rapide ☐

Marche en ligne droite : possible ☐ difficile ☐ impossible ☐

Propos incohérents : explications nettes ☐ explications embrouillées ☐ explications incohérentes ☐

Désorientation Incohérence/confusion : oui ☐ non ☐

Agitation : oui ☐ non ☐

Agressivité : oui ☐ non ☐

Comportement général : normal ☐ ralenti ☐ agité ☐ violent ☐ inhabituel ☐

Yeux : vitreux ☐ rouges ☐ injectés de sang ☐

Somnolence : oui ☐ non ☐

Odeur : odeur non perçue ☐ odeur perceptible ☐ odeur incontestable ☐

Somme d'argent importante : oui ☐ non ☐

Gestes imprécis : oui ☐ non ☐

Objets servant à la consommation : oui ☐ non ☐

Flagrant délit de consommation : oui ☐ non ☐ alcool ☐ drogue ☐

Précisez l'incident :
_____
_____
_____

Constat effectué :
Par (nom/prénom/fonction) : _____
Lieu (précis) : _____
Témoin(s) (nom/prénom/fonction) : _____
Remis à la direction Nom : _____ Date : _____

Prise en charge par : _____ Date : _____
Référé à : _____

La Sûreté du QC a été informée :	Appel aux parents :	Fouille de l'individu :	Fouille du casier :	Référence à l'intervenant :
Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐

Inspiré du document de la C.S. Lac-Témiscamingue

Résumé des faits :

Suivis

Suspension : oui ☐ non ☐

_____

_____

_____

Plan d'intervention : oui ☐ non ☐

_____

_____

_____

Inspiré du document de la C.S. Lac-Témiscamingue